



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Séance du 8 septembre 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Gripon Cyrille, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 4 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint : oui

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DOUILLET Frédéric, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GRIPON Cyrille, GUILLAUMIN Delphine, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, LARCHEVEQUE Carole, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny.

Etaient absents excusés : M. DIEUL Philippe, Mme GUILLAUMIN Clara, Mme HAMEL Laurence.

Etaient absents :

Procurations : M. DIEUL Philippe donne pouvoir à Mme Gaëlle ROBERT, Mme GUILLAUMIN Clara donne pouvoir à Mme Delphine GUILLAUMIN, Mme HAMEL Laurence donne pouvoir à M. Vincent DOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : M. DOUILLET Frédéric.

➤ **2026-31 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
2026**

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2026 de la Commune d'Anceaumeville a été adopté avec des montants ne correspondant pas aux données réelles pour les articles **002** (report de budget) et **1068** (virement entre sections). Afin de corriger ces écarts et d'assurer la cohérence budgétaire, il est nécessaire d'adopter une décision modificative.

Ces ajustements permettent de rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux réalités financières de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux budgets des communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que les montants initialement votés pour les articles **002** et **1068** ne reflètent pas les données réelles et nécessitent une correction ;

CONSIDÉRANT que cette décision modificative permet de rétablir l'équilibre budgétaire entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2026 de la Commune d'Anceaumeville, conformément aux ajustements suivants :

- **Section de fonctionnement – Recettes :**
 - Report 002 : + **15 314,67 €** ;
- **Section de fonctionnement – Dépenses :**
 - Virement entre sections 023 : + **15 314,67 €** ;
- **Section d'investissement – Recettes :**
 - Virement entre sections 021 : + **15 314,67 €** ;
 - Article 1068 : - **15 314,67 €**.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire,

GRIPON Cyrille



Le secrétaire de séance,

DOUILLET Frédéric

